3 juin 2008

FONDS STRATÉGIQUE POUR LE CLIMAT

Le défi

1. Un consensus émerge actuellement pour reconnaître que l'atténuation et la gestion des effets du changement climatique jouent un rôle central dans tous les aspects de la réduction de la pauvreté, de la croissance et du développement, et que le changement climatique affecte de manière disproportionnée les populations pauvres urbaines et rurales dans le monde. La poursuite des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux taux actuels ou à des niveaux supérieurs causerait un réchauffement supplémentaire qui menacerait à la fois les gains de développement si chèrement acquis par les pays en développement au cours des dernières décennies et les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM).

2. Dans son quatrième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait clairement comprendre que le réchauffement du système climatique est inéluctable, précisant que tout retard à réduire les émissions de gaz à effet de serre restreint substantiellement les possibilités de parvenir à une stabilisation à des niveaux plus faibles et accroît le risque d'avoir à payer un tribut plus lourd au changement climatique. En vertu du premier principe de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), il est reconnu qu'« il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés participant d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. »[1]

3. Les impacts des changements climatiques incluent notamment : la fréquence et la gravité accrues des épisodes de sécheresse, des inondations et des tempêtes, le stress hydrique, une diminution de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire, l'effondrement des écosystèmes et l'aggravation de la propagation des espèces envahissantes et des maladies hydriques, en particulier dans les régions tropicales. Les pays et les communautés les plus pauvres ressentent déjà l'impact des changements climatiques. Or, en raison de leur situation géographique, de la faiblesse de leurs revenus et de leurs capacités institutionnelles, ainsi que de leur plus grande dépendance envers les secteurs sensibles au climat tels l'agriculture, ils seront les plus durement touchés par leurs effets. S'attaquer au problème des changements climatiques est donc essentiel pour les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté.

4. L'atténuation précoce des émissions de GES, sources des changements du climat, réduira de façon sensible les coûts d'adaptation futurs et surtout le fardeau pour les plus pauvres. Toutefois, même si les efforts déployés pour réduire les GES donnent des résultats, les impacts des changements climatiques continueront de se faire sentir, à un certain degré, au cours des prochaines décennies. Intervenir efficacement face au changement climatique suppose de combiner prévention – pour éviter que la situation ne devienne ingérable – et adaptation – pour gérer l'inévitable.

[1] Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, article 3 alinéa (1).

5. La Conférence des parties à la CCNUCC réunie à Bali a décidé de lancer des négociations en vue d'instaurer une coopération à long terme entre tous les pays pour transformer les voies du développement économique. Ces négociations portent essentiellement sur l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation, la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que sur l'apport de ressources financières en soutien des interventions des pays en développement. L'urgence de réorienter le développement vers des formes à faible intensité de carbone, résilientes aux effets du changement climatique, impose de mettre immédiatement en place un financement et des mesures incitatives qui puissent servir de relais pendant les négociations et en attendant la maturation des marchés de carbone et des autres mécanismes financiers et la concrétisation des intentions politiques.

Contexte

6. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) reconnaît qu'il est nécessaire que des ressources financières soient fournies aux pays en développement pour les aider à assumer le coût des mesures d'atténuation et d'adaptation requises pour répondre au défi posé par l'évolution du climat. En vertu de l'article 11 de la CCNUCC, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été désigné pour servir de mécanisme financier de la Convention. Le FEM gère également deux autres fonds établis par la Conférence des parties à la CCNUCC pour financer des activités dans le domaine des changements climatiques : le Fonds spécial pour le changement climatique et le Fonds pour les pays les moins avancés.

7. En outre, le Fonds d'adaptation a été créé par les Parties au protocole de Kyoto de la CCNUCC pour financer des projets et des programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont Parties au Protocole de Kyoto. Le Fonds d'adaptation sera financé par un pourcentage des recettes générées par les projets du Mécanisme pour un développement propre et pourra également recevoir des fonds d'autres sources. Le pourcentage de ces recettes alloué au Fonds correspond à 2 % des réductions certifiées des émissions.

8. Outre le mécanisme financier défini à l'article 11 de la CCNUCC, l'alinéa 5 de l'article 11 stipule que « les pays développés participant pourront également fournir, et les pays en développement participant pourront obtenir, des ressources financières par voie bilatérale, régionale ou multilatérale aux fins de l'application de la Convention. »

9. L'article 4 alinéa 1 de la CCNUCC prévoit que toutes les parties :

a) établissent, mettent à jour périodiquement, publient et mettent à la disposition… des ***inventaires nationaux*** des émissions anthropiques par sources et des éliminations par puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal ;

b) établissent, mettent en œuvre, publient et mettent régulièrement à jour des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des ***mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques*** en traitant les émissions anthropiques par sources et les éliminations par puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole

de Montréal, ainsi que des mesures visant à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques ;

c) encouragent et soutiennent par leur coopération la mise au point, l'application et la diffusion – notamment par voie de transfert – de ***technologies***, pratiques et procédés qui permettent de contrôler, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans tous les secteurs pertinents, y compris ceux de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, des forêts et de la gestion des déchets ;

d) encouragent la gestion durable et encouragent et soutiennent par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des ***puits et réservoirs*** de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ;

e) préparent, en coopération, l'***adaptation*** à l'impact des changements climatiques et conçoivent et mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la réhabilitation des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations ;

f) tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs ***politiques et mesures sociales, économiques et écologiques***... ;

g) encouragent et soutiennent par leur coopération les travaux de ***recherche*** scientifique, technologique, technique, socioéconomique et autres, l'***observation systématique*** et la constitution d'archives de données sur le système climatique…;

h) encouragent et soutiennent par leur coopération l***'échange*** sans limites, ouvert et rapide de ***données*** pertinentes, scientifiques, technologiques, techniques, socioéconomiques et *juridiques* sur le système climatique et les changements climatiques ainsi que sur les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte ;

i) encouragent et soutiennent par leur coopération ***l'éducation, la formation et la sensibilisation du public*** dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales.

10. L'article 4 alinéa 7 de la CCNUCC reconnaît que « la mesure dans laquelle les pays en développement participant s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace par les pays développés participant de leurs

propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie, et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement participant. »

11. Outre ces clauses de la CCNUCC, le Fonds stratégique pour le climat (FCS) a été mis en place pour montrer la validité de nouvelles approches et tirer des enseignements en vue d'alimenter les négociations menées dans le cadre du Plan d'action de Bali. Il recommande l'inclusion des éléments suivants, entre autres, dans le processus global lancé par la Conférence des parties.

a) « une vision commune de la coopération à long terme, y compris un objectif global à long terme de réduction des émissions, afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre, conformément à ses clauses et à ses principes, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et en prenant en compte les conditions sociales et économiques et d'autres facteurs pertinents ;

b) une action nationale/internationale renforcée dans le domaine de l'atténuation des effets du changement climatique, avec notamment :

i) pour tous les pays développés participant, des engagements ou mesures appropriés au plan national, mesurables, déclarables et vérifiables, notamment pour ce qui est des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, garantissant la comparabilité des efforts entre eux, compte tenu des différences existant dans la situation des pays ;

ii) pour les pays en développement participant, des mesures d'atténuation appropriées au plan national, dans le cadre d'un développement durable, avec le soutien de technologies adaptées et de moyens de financement et de renforcement des capacités, et sous une forme mesurable, déclarable et vérifiable ;

iii) des politiques et mesures d'incitation pour réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et renforcer le rôle joué par la conservation, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement ;

iv) des démarches coopératives au niveau sectoriel et des mesures pour des secteurs déterminés, en soutien à la mise en application de l'article 4, paragraphe 1 alinéa (c) de la Convention ;

v) différentes approches, y compris les possibilités d'avoir recours aux marchés, visant à améliorer le rapport coût/efficacité des actions d'atténuation et à les promouvoir, en gardant à l'esprit

les différences de situations entre les pays développés et en développement ;

vi) la prise en compte des conséquences économiques et sociales des mesures prises ;

vii) différentes manières de renforcer le rôle de catalyseur joué par la Convention en vue d'encourager les organismes multilatéraux, les secteurs public et privé et la société civile, en s'appuyant sur les synergies existantes entre les activités et les processus, comme moyen de soutenir les mesures d'atténuation d'une manière cohérente et concertée ;

c) une action renforcée dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, avec notamment :

i) une coopération internationale pour appuyer la mise en œuvre urgente des mesures d'adaptation, y compris par des évaluations de vulnérabilité, le classement des mesures par ordre de priorité, l'évaluation des besoins financiers, des stratégies de renforcement des capacités et de réponse, l'intégration des mesures d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale, des projets et programmes spécifiques, des mesures pour inciter à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, et d'autres moyens de permettre une croissance résiliente au changement climatique et de réduire la vulnérabilité de toutes les Parties. Cette action devra prendre en compte les besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et veiller particulièrement aux besoins des pays africains touchés par la sécheresse, la désertification et les inondations ;

ii) des stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris l'adoption de mécanismes de partage et de transfert des risques, tels que l'assurance ;

iii) des stratégies de prévention des catastrophes et des moyens de remédier aux pertes et aux dommages causés par l'impact du changement climatique dans les pays en développement particulièrement vulnérables à ses effets négatifs ;

iv) la diversification économique pour favoriser l'accommodation ;

v) différentes manières de renforcer le rôle de catalyseur joué par la Convention en vue d'encourager les organismes multilatéraux,

les secteurs public et privé et la société civile, en s'appuyant sur les synergies existantes entre les activités et les processus, comme moyen de soutenir les mesures d'adaptation d'une manière cohérente et concertée ;

d) une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies afin de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation, avec notamment :

i) des mécanismes efficaces et des moyens accrus pour éliminer les obstacles et fournir des incitations financières et autres à l'accélération du développement et du transfert de technologies vers les pays en développement participant en vue de promouvoir leur accès à des technologies écologiquement convenables et financièrement abordables ;

ii) des moyens d'accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement convenables et financièrement abordables ;

iii) une coopération pour la recherche et le développement de technologies actuelles, nouvelles et novatrices, y compris des solutions gagnant-gagnant ;

iv) des mécanismes et des instruments efficaces pour faciliter la coopération technologique dans certains secteurs ;

e) une action renforcée pour l'apport de ressources financières et d'investissements permettant de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation, avec notamment :

i) un accès amélioré à des ressources financières et à un soutien financier et technique adaptés, prévisibles et durables, et l'apport de ressources supplémentaires, en particulier sous forme d'aide publique et de financements concessionnels pour les pays en développement participant ;

ii) des mesures d'incitation positives pour les pays en développement participant afin de les encourager à renforcer la mise en œuvre de stratégies d'atténuation et de mesures d'adaptation au niveau national ;

iii) des moyens novateurs de financement pour aider les pays en développement participant, particulièrement exposés aux effets préjudiciables du changement climatique, à assumer les coûts de l'adaptation ;

iv) des moyens d'inciter à la mise en application de mesures d'adaptation dans le cadre des politiques de développement durable ;

v) la mobilisation de financements et d'investissements des secteurs public et privé, et notamment l'adoption de dispositions visant à faciliter des choix d'investissement respectueux du climat ;

vi) un soutien financier et technique au renforcement des capacités en matière d'évaluation des coûts de l'adaptation dans les pays en développement, en particulier les plus vulnérables, pour les aider à déterminer leurs besoins financiers ».

Renforcer le rôle des banques multilatérales de développement dans la réponse au défi du changement climatique

12. Dans ce contexte, et compte tenu que le changement climatique joue un rôle central dans l'agenda du développement durable et de la réduction de la pauvreté, le Groupe de la Banque mondiale, en concertation avec les banques régionales de développement, les pays développés et en développement et d'autres partenaires du développement, cherche à établir des Fonds d'investissements climatiques (FIC)[2] afin de mobiliser des financements nouveaux et supplémentaires pour des activités et des investissements démontrant comment renforcer les dispositifs incitatifs financiers et autres en soutien aux efforts d'adaptation et d'atténuation d'une manière cohérente et concertée. Attendu que les délibérations de la CCNUCC sur l'avenir du régime de changements climatiques comprennent des discussions sur la création d'un futur cadre financier et d'une future stratégie de financement pour les changements climatiques, les FIC seront une mesure intermédiaire conçue pour permettre aux BMD de combler immédiatement les carences de financement dans l'immédiat. Ces fonds incluront donc des dispositions d'extinction spécifiques, liées à l'accord sur l'avenir du régime de changements climatiques.

13. Pour la mise en place des fonds d'investissements climatiques, il a été tenu compte des principes suivants :

a) La mission fondamentale des BMD est de promouvoir une croissance économique durable et de faire reculer la pauvreté. Les considérations relatives à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation doivent être intégrées dans le processus de développement durable, dans la mesure où une réponse à ces problèmes contribue à satisfaire les besoins humains élémentaires des plus pauvres, lesquels sont affectés de manière disproportionnée par les effets négatifs du changement climatique.

[2] Si le soutien des bailleurs est suffisant, le portefeuille des fonds/programmes devrait initialement comprendre :

a. le Fonds pour les technologies propres,
b. le Fonds climatique d'investissement stratégique, comprenant des programmes pour la résilience aux effets du changement climatique, l'accès à l'énergie verte, ainsi que pour la gestion durable des forêts.

b) Les banques multilatérales de développement peuvent et doivent jouer un rôle pour garantir l'accès des pays en développement à des ressources financières adaptées et aux technologies appropriées pour des actions en rapport avec le changement climatique ;

c) Les BMD doivent mobiliser des financements nouveaux et supplémentaires pour les programmes d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique lancés à l'initiative des pays et conçus pour soutenir le développement durable et la réduction de la pauvreté. Les activités financées par le fonds doivent être lancées dans le cadre d'une démarche pilotée par les pays et être intégrées dans des stratégies de développement avalisées par les pays, conformément aux prescriptions de la Déclaration de Paris ;

d) Obtenir des résultats durables passera par une conservation de la richesse - produite, humaine, institutionnelle et naturelle - dont dépend le développement ;

e) Les Nations Unies sont l'organe qualifié pour définir les grandes lignes de la politique en matière de changement climatique et les banques multilatérales de développement ne doivent pas préjuger des résultats des négociations sur le changement climatique. Les mesures prises pour faire face à l'impact du changement climatique doivent être guidées par les principes de la CCNUCC ;

f) Les banques multilatérales de développement doivent aider les pays en développement, en collaboration avec d'autres partenaires du développement, à se doter d'une base de connaissances au niveau national, à renforcer leurs capacités et à capitaliser une expérience des projets de développement ;

g) Les BMD doivent développer des partenariats les unes avec les autres et avec une vaste gamme d'institutions et d'acteurs sur le changement climatique, y compris le secteur privé. Ce faisant, chaque BMD doit demeurer responsable devant son propre organe de gouvernance ;

h) h) des complémentarités entre les activités prévues pour les FIC et les activités du FEM et des Nations Unies, en particulier au niveau national, doivent être identifiées et une coopération efficace mise en place, pour maximiser les synergies et éviter les chevauchements ;

i) Les fonds doivent garantir une gouvernance et des opérations de financement fondées sur la transparence et l'ouverture.

14. La nécessité de mobiliser des financements plus importants et plus innovants pour les mesures d'adaptation au changement climatique est une leçon essentielle du Cadre d'investissement pour les énergies propres (CEIF)[3]. Le CEIF a fourni la base pour la définition

[3] Le sommet du G8 de Gleneagles en juillet 2005 a encouragé un effort concerté de la part de la communauté du développement pour élargir et accélérer le soutien apporté aux pays en développement en matière d'accès à l'énergie et de changement climatique par le biais du Cadre d'investissement pour les énergies propres (CEIF).

d'une gamme d'initiatives possibles dans chaque banque multilatérale de développement avec un ensemble de résultats concrets et d'impacts en termes d'expansion. L'ampleur des mesures requises souligne la nécessité de respecter les enseignements importants tirés des projets et programmes pilotes et prototypes et des efforts de renforcement des capacités, tels que ceux soutenus par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour élargir les programmes contribuant à faire reculer la pauvreté et à stimuler la croissance tout en renforçant l'accommodation au changement climatique et en atténuant les émissions de gaz à effet de serre.

15. Conformément à l'expérience du CEIF et compte tenu que le Plan d'action de Bali a décidé de lancer un processus global en cherchant, entre autres, les moyens de renforcer le rôle de catalyseur joué par la Convention pour encourager les organes multilatéraux à soutenir l'adaptation et l'atténuation d'une manière cohérente et concertée, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement (ci-après dénommées « Banques multilatérales de développement » ou « BMD ») recherchent activement des moyens d'accroître la mise à disposition de financements innovants par le biais d'instruments existants ou nouveaux et d'accélérer l'accès des pays en développement au financement du carbone, en s'appuyant sur les avantages comparatifs des différentes institutions et sur la solidité de leur dialogue avec les pays clients en matière de politiques de développement.

Objectifs du Fonds stratégique pour le climat

16. Le Fonds stratégique pour le climat (FCS) aura les objectifs suivants :

a) promouvoir la coopération internationale dans le domaine du changement climatique et soutenir les progrès réalisés quant au futur régime de changement climatique ;

b) apporter des expériences et des enseignements utiles pour relever le défi du changement climatique (selon le principe apprendre en faisant) ;

c) promouvoir et acheminer des financements supplémentaires pour répondre au changement climatique par le biais de programmes spécifiques à créer dans le cadre du Fonds stratégique pour le climat ou par le biais de fonds séparés, tels que le Fonds pour les technologies propres, ou d'autres fonds traitant du changement climatique, tels que le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation ;

d) utiliser les compétences et les capacités des BMD à lever et à mettre à disposition des financements concessionnels pour le climat d'une portée considérable afin de libérer le potentiel des secteurs public et privé à réaliser des réductions importantes des émissions de gaz carbonés et une meilleure accommodation du facteur climatique ;

e) fournir des incitations à l'intensification de l'action et à la mise en œuvre de mesures de transformation (à la fois en matière d'atténuation et d'adaptation), ainsi qu'à l'adoption de solutions au défi du changement climatique et pour la réduction de la pauvreté dans les pays en développement qui soient conformes aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable résistant au changement climatique ;

f) fournir des dispositifs incitatifs au maintien, à la restauration et au renforcement des écosystèmes naturels riches en carbone pour empêcher ces puits de carbone de devenir des sources d'émissions accrues et pour accroître tous les services qu'ils fournissent, y compris la résilience ou capacité d'adaptation aux aléas climatiques, et soutenir ainsi le développement durable ;

g) compléter d'autres mécanismes de financement multilatéraux, tels que le FEM ou le Fonds d'adaptation, ainsi que les sources bilatérales de financement, et rechercher, le cas échéant, des co-financements ; et

h) maximiser les bénéfices conjoints du développement durable, surtout en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, des services des écosystèmes des ressources naturelles et des processus écologiques.

17. Le Fonds stratégique pour le climat fournira une gamme d'outils de financement, de d'amélioration de crédit et de gestion des risques, tels que des prêts, des crédits, des garanties et autres formes d'aide, ciblées sur les besoins des pays en développement. Cette réponse stratégique sera mise en œuvre par les BMD et les autres partenaires et mettra l'accent sur l'accélération et l'accroissement des investissements de transformation à faible intensité de carbone et favorisant l'accommodation du changement climatique, tout en encourageant le développement durable et la réduction de la pauvreté.

Programmes du FCS

18. Dans le cadre du Fonds stratégique pour le climat (FCS), des programmes ciblés assortis d'un financement dédié pourront être établis pour mener à bien de nouvelles approches du développement ou des actions de plus grande envergure visant à répondre à un défi spécifique du changement climatique ou à organiser une riposte sectorielle. Compte tenu des dispositions présentées ci-dessous relatives à l'extinction du FCS, ces programmes se devraient d'être établis dès que possible et avant la signature d'un accord sur l'avenir du régime de changement climatique. Des ressources seront mobilisées et promises pour des programmes spécifiques à financer dans le cadre du FCS. Des dispositions particulières pour guider le programme, garantir l'efficacité des partenariats et mettre en place un système de responsabilisation seront définies pour chaque programme mis en place, afin de garantir l'efficacité de son fonctionnement.

19. Un Programme pilote pour l'accommodation du changement climatique sera le premier programme du FCS. La portée et les objectifs de ce programme pilote sont décrits dans l'Annexe A du présent document.

20. Dans le cadre du FCS, un Fonds/Programme d'investissement forestier devrait être établi d'ici la fin 2008 avec deux objectifs : mobiliser des financements sensiblement accrus en vue de la réduction du déboisement et de la dégradation de la forêt et promouvoir une meilleure gestion durable de la forêt, ce qui permettra à la fois de réduire les émissions et de protéger les réservoirs de carbone. Ce Fonds/Programme d'investissement forestier sera mis sur pied à l'issue d'un processus consultatif transparent de grande ampleur. Ce processus prendra en compte les stratégies prioritaires des pays pour l'arrêt du déboisement et de la dégradation et s'appuiera sur les complémentarités existant entre les différents projets en cours dans ce domaine.

21. Un travail est également en cours en vue de créer un programme de soutien aux investissements, pour les pays à faibles revenus, dans des projets relatifs à l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'accès à l'énergie durable moderne. La portée et les objectifs de ce programme et du fonds/programme d'investissement forestier devront être avalisés par le Comité du fonds d'affectation spéciale.

22. D'autres programmes, en plus de ceux énumérés aux paragraphes 20 et 21, pourront être envisagés selon les critères suivants :

a) intérêt exprimé par plusieurs bailleurs dans la création du programme ;

b) bonnes possibilités d'application des enseignements qui en seront tirés ;

c) ressources suffisantes pour financer les activités au niveau voulu ;

d) complémentarité avec tout autre mécanisme ou initiative financière multilatérale ; et

e) mise en évidence d'un lien entre le changement climatique et le développement.

23. La portée et les objectifs de ces nouveaux programmes éventuels seront définis en concertation avec les acteurs clés, avalisés par le Comité du fonds d'affectation spéciale du FCS et soumis aux directeurs exécutifs de la Banque mondiale pour information.

Affectation des contributions

24. Le FCS fournira aux donateurs qui en ont besoin un moyen de transférer des fonds vers d'autres fonds d'affectation spéciale. Chaque donateur pourra choisir de faire un don au Fonds stratégique pour le climat et/ou, par l'intermédiaire du FCS, au Fonds pour les technologies propres ou à d'autres fonds, selon ce qui aura été convenu avec l'Administrateur en concertation avec l'unité administrative. Dans l'accord d'administration du fonds qui sera conclu avec l'Administrateur, chaque donateur désignera les programmes du FCS ou les autres fonds auxquels il entend affecter ses ressources.

Gouvernance du FCS

Comité du fonds d'affectation spéciale

25. Un Comité du fonds d'affectation spéciale sera créé pour superviser les opérations et activités du FCS. Ce comité se composera de :

a) huit représentants des pays donateurs du FCS, identifiés à l'issue d'une consultation avec ces dits donateurs, et de huit représentants des pays destinataires admissibles, identifiés à l'issue d'une consultation avec les pays destinataires intéressés ; attendu, toutefois, que i) s'il y a moins de huit pays donateurs contribuant au FCS la première année de son fonctionnement, des pays donateurs potentiels, identifiés par une consultation avec les pays donateurs effectifs et potentiels, pourront exercer la fonction de représentants des pays donateurs, et que ii) s'il y a moins de huit pays donateurs les années suivantes, le nombre de représentants des pays donateurs et de représentants des pays destinataires sera réduit au nombre de donateurs effectifs du FCS. Le mandat de ces représentants sera de deux ans, sauf la première année de fonctionnement du FCS où leur mandat sera d'un an. Les représentants pourront voir leur mandat renouvelé.

b) un représentant senior de la Banque mondiale, en reconnaissance du rôle de coordinateur global des partenariats des Fonds d'investissements climatiques joué par la Banque mondiale ;[4]

c) un représentant des BMD nommé par le comité des BMD et choisi par rotation entre les différentes BMD.[5]

26. Les membres du comité des BMD et l'Administrateur pourront assister aux réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale en tant qu'observateurs. Tout membre supplémentaire de tout sous-comité éventuel pourra être invité à assister aux réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale en tant qu'observateur.

27. Pour garantir de bonnes relations avec les partenaires clés en vue de promouvoir une utilisation efficace des ressources et une complémentarité avec les autres sources de financement, le Comité du fonds d'affectation spéciale invitera, à titre d'observateurs, des représentants du FEM, du PNUD, du PNUE et de la CCNUCC. Le Comité du fonds d'affectation spéciale pourra également inviter des représentants d'autres organisations actives dans le domaine du changement climatique. La société civile sera elle aussi invitée à nommer un représentant siégeant, à titre d'observateur, au Comité du fonds d'affectation spéciale. Compte tenu des champs particuliers de compétences des observateurs, le Comité du fonds d'affectation spéciale invitera les observateurs à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue actif.

[4] Le rôle des représentants de la Banque mondiale et des BMD partenaires sera similaire à celui de membres « sans droit de vote » d'autres conseils.
[5] Idem.

Présidence du Comité du fonds d'affectation spéciale

28. Le Comité du fonds d'affectation spéciale aura deux co-présidents. Le premier co-président sera choisi parmi les pays membres du Comité du fonds d'affectation spéciale pour toute la durée de la réunion, sur le principe de l'alternance d'une réunion à l'autre entre les représentants des pays destinataires et des pays donateurs. Le second co-président sera le vice-président de la Banque mondiale pour le réseau du développement durable.

Prise de décisions

29. La prise de décisions se fera par consensus des membres du Comité du fonds d'affectation spéciale disposant du droit de vote. Le consensus est une procédure permettant d'adopter une décision lorsqu'aucun participant au processus décisionnel ne s'oppose à la décision proposée. Aux fins du FCS, consensus n'est pas nécessairement synonyme d'unanimité. Les membres du comité décisionnel en désaccord avec la décision proposée mais ne souhaitant pas la bloquer, ont la possibilité d'exprimer une objection en joignant une déclaration ou une note à la décision. Si le consensus n'est pas possible, la décision proposée sera ajournée ou retirée.

Fonctions du Comité du fonds d'affectation spéciale

30. Le Comité du fonds d'affectation spéciale sera chargé de :

a) approuver la création des programmes dans le cadre du FCS, ainsi que la portée et les objectifs régissant l'utilisation des fonds, sur la base d'une procédure de consultation et d'une analyse permettant de déterminer l'utilité des nouveaux programmes envisagés ;

b) garantir que l'orientation stratégique du FCS reste guidée par les principes de la CCNUCC ;

c) établir un sous-comité pour chaque programme créé dans le cadre du FCS et en désigner les membres ;

d) approuver le financement des budgets administratifs du fonds ;

e) apporter une assistance sur la réunion du Forum des partenariats ;

f) assurer le suivi et l'évaluation indépendante périodique de la performance et de la responsabilité financière des BMD ;

g) approuver les rapports annuels du fonds ;

h) s'assurer que les enseignements tirés soient bien transmis à la CCNUCC et aux autres organismes concernés ;

i) étudier les rapports de l'Administrateur sur la situation financière du fonds et

j) exercer toute autre fonction jugée appropriée pour remplir les missions du fonds.

31. Le Comité du fonds d'affectation spéciale se réunira selon une fréquence qu'il déterminera, mais au moins une fois par an.

Sous-comités

32. Le Comité du fonds d'affectation spéciale créera un sous-comité pour chacun des programmes établis dans le cadre du FCS. Ce sous-comité inclura :

a) jusqu'à six représentants des pays donateurs du programme identifiés par une consultation de ces donateurs, dont au moins un devra être membre du Comité du fonds d'affectation spéciale du FCS ;

b) un nombre équivalent de représentants des pays destinataires du programme, dont au moins un devra être membre du Comité du fonds d'affectation spéciale du FCS ;

c) outre les membres désignés du Comité du fonds d'affectation spéciale, le sous-comité inclura également tout autre représentant désigné par le Comité du fonds d'affectation spéciale à cette fin.

33. Le sous-comité sera notamment chargé de :

a) approuver les priorités de programmation, les critères opérationnels et les modalités de financement du programme du FCS ;

b) approuver le financement des programmes et projets du FCS ;

c) avaliser les rapports périodiques au Comité du fonds d'affectation spéciale sur les opérations du programme ;

d) garantir la complémentarité entre les activités prévues par le programme du FCS et les activités d'autres partenaires du développement actifs dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, y compris le FEM et les Nations Unies, et veiller à la coopération efficace entre le programme et les activités du FEM et des Nations Unies dans les pays afin de maximiser les synergies et éviter les chevauchements ;

e) exercer toute autre fonction jugée appropriée pour remplir les missions du programme du FCS.

34. Le sous-comité se réunira selon une fréquence qu'il déterminera, mais au moins une fois par an, en même temps que le Comité du fonds d'affectation spéciale. En outre, le sous-comité pourra examiner et approuver le financement par le Fonds d'affectation spéciale de programmes et de projets sans se réunir mais par d'autres moyens et procédures appropriés à l'examen de programmes et projets.

35. Chaque sous-comité élira ses propres co-présidents.

36. Sauf indication contraire, les procédures appliquées au Comité du fonds d'affectation spéciale s'appliqueront également au sous-comité.

Engagement des ressources du Fonds d'affectation spéciale

37. Le sous-comité pourra approuver l'allocation de ressources du programme du FCS à différents programmes, projets et autres activités, dans la limite du montant des ressources disponibles dans le fonds d'affectation spéciale pour le programme du FCS et dans la limite des fonds alloués au programme avec l'aval du Comité du Fonds d'affectation spéciale. L'Administrateur s'engagera auprès des BMD à transférer des fonds selon autorisation du sous-comité, mais seulement dans la mesure où ces ressources sont disponibles dans le fonds d'affectation spéciale pour le programme concerné.

Suivi et évaluation

38. Le suivi et l'évaluation des résultats seront capitaux pour le Fonds d'affectation spéciale et chaque BMD suivra ses propres procédures de suivi et d'évaluation. Les BMD fourniront un rapport annuel sur les programmes du FCS au Comité du Fonds d'affectation spéciale par l'intermédiaire des sous-comités concernés et une évaluation indépendante des opérations du Fonds d'affectation spéciale et de l'impact de ses activités sera réalisée conjointement après trois années de fonctionnement par les services d'évaluation indépendante des BMD. Les résultats atteints par l'intermédiaire du Fonds seront publiés et rendus publics. L'ensemble des critères utilisés pour ce rapport sera décidé par le Comité du Fonds d'affectation spéciale.

Forum des partenariats

39. Un Forum des partenariats, vaste réunion de tous les acteurs parties prenantes, y compris les pays donateurs et les pays destinataires admissibles, les BMD, les Nations Unies et leurs agences, le FEM, la CCNUCC, le Fonds d'adaptation, les agences de développement bilatérales, les ONG, des organismes du secteur privé, ainsi que des experts scientifiques et techniques, sera réuni chaque année pour servir d'espace de dialogue sur les orientations stratégiques, les résultats et les impacts des Fonds d'investissements climatiques. Le Forum des partenariats sera coprésidé par le Vice-président de la Banque mondiale pour le réseau du développement durable et un représentant pays élu par les pays participant au Forum des partenariats. Lors de ce Forum, les pays donateurs et destinataires choisiront, dans leurs caucus respectifs, leurs représentants au Comité du Fonds d'affectation spéciale.

40. La mise en œuvre du FCS pourra bénéficier des conseils d'une vaste gamme d'experts de différentes disciplines. Le Forum des partenariats sera l'occasion de recevoir des conseils scientifiques, techniques et autres de la part d'entités indépendantes sur les grands enjeux de la mise en œuvre de l'intégration des réponses au changement climatique et du développement. Le PNUE sera invité à collaborer avec l'Unité administrative pour proposer au Comité du Fonds d'affectation spéciale des moyens de garantir la participation au Forum des partenariats d'experts scientifiques et techniques choisis en fonction de leurs qualifications personnelles et de leurs expertise en respectant un équilibre entre experts des pays développés et experts de pays en développement.

41. Le Forum des partenariats sera une réunion de dialogue et de consultation et ne donnera pas lieu à la production d'écrits, tels que des textes ou des déclarations communes, pouvant servir de base aux discussions de la CCNUCC.

Unités de soutien créées dans le cadre des FIC

42. Gardant en tête l'objectif de minimiser les coûts de transaction et de suivre, autant que possible, les procédures existantes des BMD au lieu de créer des structures institutionnelles séparées, il est proposé que les unités suivantes apportent leurs services aux fonds et aux programmes :

a) le Comité des BMD
b) l'Unité administrative
c) l'Administrateur

Le Comité des BMD

43. Pour faciliter la collaboration, la coordination et l'échange d'informations, un comité des BMD comprenant des représentants des BMD sera créé. Ce comité se réunira selon la fréquence qu'il estimera nécessaire mais pas moins d'une fois par an. Le comité des BMD :

a) identifiera des domaines spécifiques de coopération entre les BMD pour harmoniser leurs programmes et actions dans le domaine du changement climatique, en liant leurs initiatives aux programmes et projets du FCS ;

b) avant chaque réunion du Comité du Fonds d'affectation spéciale ou de l'un de ses sous-comités, étudiera l'ordre du jour proposé pour la réunion et les documents préparés par l'Unité administrative ;

c) examinera les recommandations proposées par l'Unité administrative sur les critères et les priorités des programmes, ainsi que le cycle d'activité qui sera soumis à l'approbation du Comité du fonds d'affectation spéciale ;

d) suivra les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes et fera un rapport au Comité du Fonds d'affectation spéciale sur le respect des critères et priorités approuvés par le Comité dans l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation ;

e) examinera la version préliminaire du rapport annuel consolidé sur les activités, la performance et les enseignements du FCS, y compris les détails du portefeuille du fonds, l'état de sa mise en œuvre, les allocations de fonds pour la période précédente, les projets en gestation et les prévisions de financements, les coûts de fonctionnement encourus et toutes autres informations pertinentes ;

f) servira de forum pour garantir une coordination opérationnelle efficace et un bon échange d'informations et d'expériences entre les BMD ;

g) servira de liaison avec les autres partenaires du développement, y compris les agences/banques de développement bilatérales, en vue de promouvoir le cofinancement d'activités par le biais d'une concertation annuelle entre les différentes BMD et les partenaires du développement, y compris les banques bilatérales de développement ;

h) soutiendra l'Unité administrative dans son programme de travail, y compris pour la mise en œuvre d'un système global de gestion des savoirs, d'un système de mesure des résultats et d'un programme d'apprentissage, en prenant en compte les possibilités de synergies avec les activités des BMD ;

i) remplira toute autre fonction qui lui sera confiée par le Comité du Fonds d'affectation spéciale ou ses sous-comités.

L'unité administrative

44. Une Unité administrative des FIC sera créée pour aider les FIC dans leur travail, y compris les activités du FCS, et pour aider les comités et sous-comités des fonds d'affectation spéciale. En ce qui concerne le FCS, l'Unité administrative :

a) préparera toute la documentation à transmettre pour examen au Comité du Fonds d'affectation spéciale et à ses sous-comités, après examen par le comité des BMD ;

b) fera des recommandations, en concertation avec le Comité des BMD, sur les critères et priorités des programmes et sur le cycle d'activités qui devra être avalisé par les sous-comités ;

c) effectuera des recherches et des analyses à la demande du Comité du Fonds d'affectation spéciale et de ses sous-comités ;

d) préparera un rapport annuel consolidé sur les activités, la performance et les enseignements du Fonds d'affectation spéciale, y compris les détails du portefeuille du fonds, l'état de sa mise en œuvre, les allocations de fonds pour la période précédente, les projets en gestation et les prévisions de financements, les coûts de fonctionnement encourus et toutes autres informations pertinentes ;

e) assurera la gestion d'une base de données complète sur les activités du Fonds d'affectation spéciale, d'un système de gestion des connaissances, d'un système de mesure des résultats et d'un programme d'apprentissage ;

f) aidera au bon déroulement des réunions du Comité du Fonds d'affectation spéciale et de ses sous-comités ;

g) s'occupera des partenariats et des relations extérieures, notamment en organisant les réunions du Comité des BMD et du Forum des partenariats ;

h) collaborera avec l'Administrateur pour s'assurer que ce dernier reçoit bien toutes les informations dont il a besoin pour remplir ses fonctions ; et

i) remplira toute autre fonction qui lui sera confiée par le Comité du Fonds d'affectation spéciale.

L'Administrateur

45. La BIRD exercera la fonction d'administrateur fiduciaire du FCS. L'Administrateur servira d'intermédiaire financier en ce qui concerne les recettes du FCS gérées par d'autres BMD et, à ce titre, il n'aura aucune responsabilité envers les donateurs du FCS quant à l'utilisation de ces recettes à des fins au-delà des responsabilités définies dans l'accord d'administration du Fonds d'affectation spéciale conclu avec les BMD, et les politiques et procédures concernées de la Banque mondiale. Chaque BMD sera responsable de l'utilisation des fonds qui lui auront été transférés par l'Administrateur, conformément à son propre cadre fiduciaire, ses politiques, ses directives et ses procédures. L'Administrateur sera responsable devant les comités du Fonds d'affectation spéciale pour la manière dont il aura exercé ses responsabilités fiduciaires. L'Administrateur remettra régulièrement au comité de chaque fonds d'affectation spéciale des rapports sur l'état financier du fonds en question.

46. La BIRD, en sa capacité d'Administrateur, détiendra en fiducie, en tant que propriétaire en titre, et gérera les fonds, actifs et recettes qui constituent le Fonds d'affectation spéciale du FCS.

Contributions

47. Les donateurs peuvent faire des contributions en espèces ou, avec l'accord de l'Administrateur, en faisant parvenir des billets à ordre ou obligations équivalentes à l'Administrateur. De plus, les donateurs peuvent faire des contributions en une fois ou échelonnées dans le temps selon les termes convenus avec l'Administrateur. Au cas où une partie de la contribution du donateur est soumise à approbation législative, le donateur peut conclure un accord d'administration de Fonds d'affectation spéciale avec l'Administrateur pour le montant total de la contribution tout en délimitant la portion de la contribution, qui est soumise à approbation législative.

48. Pour être choisi comme représentant des pays donateurs auprès du Comité de gestion du fonds, conformément au paragraphe 25 a), un donateur ou un groupe de donateurs seront tenus de prendre un engagement, en concluant un ou plusieurs accord(s) d'administration de Fonds d'affectation spéciale, de fournir au SCF une contribution minimale à déterminer par les donateurs ou tout autre montant, tel que déterminé par le Comité du Fonds d'affectation spéciale; sous réserve que si le donateur qui n'a pas débloqué la portion de sa contribution d'un montant au moins égal à la contribution minimale dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'accord d'administration du Fonds d'affectation spéciale, le donateur ne sera pas en droit de demander de disposer d'un siège au Comité du Fonds d'affectation spéciale pour le terme ultérieur jusqu'à ce que et à moins que la contribution minimale soit débloquée.

En aucun cas un donateur qui n'a pas débloqué une portion de sa contribution d'un montant au moins égal à la contribution minimale ne pourra faire fonction de représentant des pays donateurs auprès du Comité du Fonds d'affectation spéciale pour la période supérieure à deux ans.

49. Si moins de huit pays donateurs ou groupe de pays donateurs prennent des engagements égaux ou supérieurs à la contribution minimale à l'égard du SCF au cours des 18 premiers mois d'activité du SCF, des pays donateurs potentiels, identifiés par consultation des pays donateurs et potentiellement donateurs, pourront faire fonction de représentants des pays donateurs, conformément au paragraphe 25(a).

50. Les pays donateurs s'assureront que les susdites contributions sont des ressources nouvelles et supplémentaires venant compléter les flux actuels d'APD (Aide publique au développement), par ailleurs disponibles pour les pays en développement.

51. Les agences/banques de développement bilatérales sont encouragées à contribuer à la réalisation des objectifs du Fonds d'affectation spéciale par des projets bilatéraux ou le cofinancement de projets financés par le Fonds d'affectation spéciale. Les donateurs peuvent rendre compte de ce financement bilatéral au Comité du Fonds d'affectation spéciale pour le soumettre à examen et obtenir confirmation qu'un tel financement bilatéral se conforme aux objectifs du Fonds d'affectation spéciale. Les activités confirmées par le Fonds d'affectation spéciale seront intégrées dans le rapport annuel du Fonds.

Retours de fonds

52. Les donateurs jouiront d'un droit bénéficiaire sur tous les montants retournés au SCF, ainsi que sur d'autres fonds détenus par le SCF, sur une base au prorata. Lorsqu'un donateur a fait une contribution par le biais du SCF au CTF ou à d'autres fonds qui peuvent être établis dans le cadre de CIF (Autres fonds CIF), la part au prorata du donateur dans les Autres fonds CIF sera restituée au SCF conformément aux termes du Fonds d'affectation spéciale concerné.

53. Les parts au prorata des donateurs seront calculées sur la base des contributions des donateurs à chaque Programme entrant dans le cadre du SCF ou d'Autres fonds CIF.

54. À la dissolution du SCF, l'Administrateur, au nom des donateurs, s'efforcera de transférer les parts au prorata des donateurs à un autre fonds qui aura un objectif semblable à celui du SCF tel que déterminé par le Comité du Fonds d'affectation spéciale, à moins qu'un donateur ne convienne d'autres dispositions avec l'Administrateur.

55. Au cas où un donateur décide de retirer sa contribution au SCF avant dissolution du SCF, l'Administrateur restituera au donateur : a) sa part au prorata du solde résiduel non réparti, y compris tout retour de fonds reçu jusqu'au retrait du donateur et b) sa part au prorata de tout retour de fonds reçu par l'Administrateur après la date du retrait, dans la mesure où de tels retours de fonds concerneraient des financements faits avant la date du retrait.

Frais administratifs

56. L'Administrateur, la Division administrative et les BMD (banques multilatérales de développement) exécuteront des services administratifs spécifiques et des activités liées au projet. En cohérence avec les politiques BMD d'administration des Fonds d'affectation spéciale, la rémunération des services administratifs et des activités liées au projet sera basée sur la récupération complète des frais engagés par les entités, mais devrait être guidée par les principes d'optimisation des ressources, de modération et de transparence. Les frais du Forum de partenariat seront intégrés dans le budget administratif de la Division administrative et seront partagés entre les fonds CIF.

Clause d'extinction

57. Compte tenu que la constitution du Fonds d'affectation spéciale ne saurait interférer avec les délibérations en cours à l'UNFCCC concernant l'avenir du régime dans le contexte du changement climatique, y compris son architecture financière, le SCF prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à son existence dès qu'une nouvelle architecture financière sera en place. En particulier l'Administrateur ne conclura pas de nouvel accord avec les donateurs pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale une fois que l'accord sera entré en vigueur. Le Comité du Fonds d'affectation spéciale décidera de la date à laquelle il cessera de répartir le solde résiduel des Fonds d'affectation spéciale.

58. Nonobstant le susdit paragraphe, si le résultat des négociations UNFCCC vont dans ce sens, le Comité du Fonds d'affectation spéciale, avec le consentement de l'Administrateur, pourra prendre des mesures nécessaires à la poursuite de l'activité du SCF, moyennant de lui apporter les modifications appropriées.

Documents juridiques et amendements

59. Les termes des dispositions régissant la gouvernance du SCF seront énoncés dans une lettre cadre de gouvernance. Le Comité du Fonds d'affectation spéciale peut recommander des amendements à n'importe quel terme de la lettre cadre de gouvernance qui entrera en vigueur avec le consentement de tous les pays donateurs au SCF, de tous les pays destinataires auxquels ont été alloués des financements du SCF et l'Administrateur.

60. De plus, l'Administrateur conclura un accord d'administration du Fonds d'affectation spéciale avec chaque donateur, exposant les termes et conditions d'administration des contributions des donateurs.

61. L'Administrateur conclura un Accord de procédures financières avec chaque BMD, qui stipulera les termes et conditions de l'engagement et du transfert des fonds par l'Administrateur à la BMD ainsi que les modalités de reporting financier de la BMD à l'Administrateur.

Annexe A

PROGRAMME PILOTE POUR L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE

Contexte

1. Il existe un consensus grandissant sur le fait que parvenir à maîtriser les effets du changement climatique constitue un point clé pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable. Les mesures qui améliorent l'adaptation au changement climatique doivent devenir partie intégrante des schémas directeurs nationaux et sectoriels et des financements destinés à répondre aux conséquences préjudiciables, et opportunités, des changements climatiques et de la volatilité escomptés, quelle que soit l'envergure des mesures d'aménagement qui seront mises en œuvre au cours des prochaines décennies.

2. Le Programme pilote proposé pour résister aux changements climatiques (PPCR) a pour vocation de mettre à disposition des financements programmés dans le cadre des plans de développement nationaux de résistance aux changements climatiques conduits par les pays. Le PPCR vise à apporter une aide à la transformation et un soutien accru tant en faveur de l'élaboration que de la mise en œuvre de tels plans. En outre, son but est d'en tirer des enseignements pour les prochaines années qui pourraient être mis à profit par les pays, la communauté du développement et le régime futur du changement climatique, Fonds d'Adaptation compris. Cette expérience sera acquise dans le cadre d'interventions de plus grande portée, couvrant la gamme complète des secteurs et des sources de financement et assorties de ressources suffisantes pour passer rapidement de la planification à l'action. Le PPCR se fondera sur les Programmes nationaux d'adaptation de l'action (NAPA), il sera mis en œuvre selon des modalités en accord avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et il viendra compléter les fonds d'adaptation existants qui continueront à jouer un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique.

3. La nécessité d'intégrer les risques liés au climat dans les programmes de développement nationaux a été soulignée dans nombre de réunions, analyses et déclarations.

a) La Déclaration ministérielle de Delhi sur le changement climatique et le développement en 2002 stipule que « les stratégies de développement durable nationales se doivent de mieux intégrer les objectifs liés aux changements climatiques dans des domaines clés comme l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique et de prendre en compte les conclusions du Sommet mondial sur le développement durable ; … s'adapter aux conséquences négatives du changement climatique est devenu hautement prioritaire pour tous les pays. Les pays en développement sont à cet égard particulièrement vulnérables, surtout les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement ».

b) Le Plan d'action de Bali en 2007 appelle à « une coopération internationale pour soutenir … l'intégration de mesures d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale, l'élaboration de projets et programmes spécifiques, la mise en place

de moyens pour inciter à la mise en œuvre de mesures d'adaptation, et d'autres modalités visant à assurer une croissance qui résiste bien aux changements climatiques et à atténuer la vulnérabilité de toutes les parties impliquées … »

c) Le Groupe de travail II du Quatrième rapport d'évaluation du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) (Chapitre 17) a reconnu l'importance de faire entrer la composante changement climatique par la grande porte dans la planification nationale, mais a mis en évidence cinq obstacles à surmonter pour y arriver notamment le cloisonnement dans les gouvernements; la segmentation et autres barrières présentes au sein des agences de coopération pour le développement; et des compromis à trouver entre les objectifs concernant le climat et ceux du développement.

4. Les pays en développement ont besoin d'un soutien sur les plans technique et financier pour réussir l'intégration au quotidien des facteurs climatiques, de leur impact, des risques qui en découlent et des options de mesures d'adaptation efficaces dans leur planification, leurs plans de financement et leurs processus de régulation habituels. Cela doit être fait sur l'économie et la société dans leur ensemble pour que les gouvernements puissent faire des choix quant à la stratégie de réponse la plus efficace, allant de mesures d'ordre politique, en passant par une réorientation des incitations, des ajustements d'investissement, une extension des services et une meilleure prise en compte des imprévus. Les voies de développement doivent intégrer la maîtrise des risques liés au climat dès le stade de leur conception. Les mesures d'accommodation aux changements climatiques peuvent avoir un effet bénéfique sur l'environnement local et la prévention des catastrophes naturelles, apporter un soutien aux écosystèmes naturels pour favoriser les services adaptatifs qu'ils fournissent et faciliter la diffusion de technologies innovatrices et de modalités d'adaptation autonomes par les personnes individuelles et le secteur privé.

5. Il existe déjà plusieurs sources de financement destinées à faciliter l'adaptation, dont chacune a un rôle unique et permanent, mais aucune d'entre elles n'intègre le financement des mesures d'accommodation du climat sous forme de soutien programmatique et approches sectorielles à une échelle équivalente à celle envisagée dans le cadre du Programme pilote. Les sources actuelles de financement comprennent notamment :

a) La plupart des pays les moins développés ont terminé ou sont près de terminer la mise en place de Programmes d'adaptation nationale de l'action (NAPA). La préparation et la mise en place des NAPA sont soutenus par le Fonds multi-donateurs des pays les moins développés (LDCF) géré par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et par d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Les NAPA identifient des activités prioritaires répondant à des besoins urgents et immédiats dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques. Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (UNFCCC), « elles prennent en compte les stratégies d'accommodation actuelles des populations et se fondent sur elles pour identifier des activités prioritaires… », bien que quelques pays aient aussi développé des plans stratégiques lors de la préparation de leur NAPA. Les pays débouchent actuellement sur la phase d'application de leurs NAPA en l'accompagnant d'un

soutien à la mise en œuvre des projets les plus prioritaires. Les subventions accordées se situent dans une fourchette de 1,5 à 3,5 millions de dollars. Il convient de s'appuyer sur les NAPA, quitte à les compléter par une intégration complète et stratégique de la composante accommodation du climat sous forme de programme de développement standard assorti de son financement.

b) Le Fonds spécial du changement climatique (SCCF) est accessible à tous les pays dont le nom ne figure pas dans l'Annexe I. Il finance des activités, des programmes et des mesures destinés à : a) l'adaptation ; b) le transfert de technologies ; c) l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture et la gestion de déchets ; et d) les activités qui aident les pays en développement, dont les économies sont étroitement dépendantes du revenu généré par la production, le transformation et l'exportation, et/ou la consommation de combustibles fossiles et de produits associés très consommateurs d'énergie, à diversifier leurs économies. Le SCCF a ainsi financé neuf projets d'envergure variable d'environ 1 million de dollars à 13,5 millions de dollars. Tandis que le SCCF cherche à fondre les composantes de changement climatique dans le programme national de développement, il existe une forte demande de soutien de la part de ce fonds.

c) Plusieurs agences de développement multilatérales et donateurs bilatéraux soutiennent les pays dans leurs efforts pour intégrer la composante adaptation dans leur plan de développement, pour se doter de capacités d'accommodation du climat et pour identifier des sources de financement nouvelles et innovatrices concernant les questions de changement climatique.

6. Le Fonds d'adaptation a été constitué dans le respect du Protocole de Kyoto ; il doit être financé par une part des produits des activités entrant dans le cadre du projet Mécanisme de développement propre (MDP) et peut recevoir des fonds provenant d'autres sources. La part des produits est de 2 % des réductions d'émission certifiées (CER). La composition du Conseil et les modalités de gestion du Fonds d'adaptation (AF) ont fait l'objet d'un accord lors de la Conférence des parties de Bali fin 2007. Les pays en développement disposent d'une représentation majoritaire au sein du Conseil, traduisant le fait que la source de base du financement provient des activités MDP de ces pays. Il est probable que l'AF devienne le principal instrument de financement pour l'adaptation dans le cadre de l'UNFCCC. Ses modes opératoires et priorités en sont toujours aux stades préliminaires de formulation et il est à prévoir que les ressources de l'AF ne s'accumuleront que progressivement de pair avec le développement de l'activité MDP, quoique le premier cycle d'engagement et les CER soient convertis en argent. La valeur des CER actuellement détenus est de l'ordre de quelques dizaines de millions de dollars et la première priorité du Conseil de l'AF sera sans doute d'établir un cadre de travail qui fonctionne, en identifiant un ensemble d'activités qui aideront à établir des priorités et à établir des liens avec d'autres acteurs pertinents de l'effort d'adaptation. Le montant estimé de l'AF varie en fonction des estimations de l'envergure du MDP et du montant des CER, mais il devrait atteindre plusieurs centaines de millions de dollars au cours du premier cycle d'engagement et peut-être considérablement plus dans l'avenir sous le régime de changement climatique.

7. Le Cadre d'action de Hyogo (Hyogo Framework for Action) sur la réduction des catastrophes demande aux pays « de promouvoir l'intégration de la réduction des risques associés à la variabilité actuelle du climat et aux changements climatiques à venir dans les stratégies pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques… ». Le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) est un partenariat entrant dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) avec pour mission d'intégrer l'adaptation au changement climatique et la prévention des catastrophes dans les stratégies de développement des pays, comme les stratégies de réduction de la pauvreté (PRS), les stratégies d'aide-pays (CAS), les Structures cadres de l'assistance au développement des Nations Unies (UNDAF) et les Programmes d'adaptation nationale de l'action (NAPA), en vue de réduire la vulnérabilité aux risques naturels. Le PPCR travaillera en collaboration étroite avec l'UNISDR et le GRDRR pour assurer une synergie entre les programmes de travail stratégiques au sein des programmes.

8. Le PPCR est conçu pour s'inscrire en complément des sources existantes de financement de l'adaptation et pour participer au soutien de l'opération évolutive du Fonds d'adaptation. Sa caractéristique de base est qu'il a pour vocation de mettre à disposition un ensemble de financements d'envergure suffisante pour faire évoluer le programme de développement national vers une forme plus résistante aux changements de climat. Les ressources du PPCR seront combinées avec d'autres ressources provenant des BMD, de l'UNFCCC, avec d'autres mécanismes de soutien internationaux et avec les ressources nationales pour promouvoir le changement institutionnel, se doter de capacités et apprendre par la mise en œuvre de priorités de développement nationales résistantes au climat. Ces buts seront accomplis au mieux par un partenariat entre le pays destinataire, les donateurs, les BMD et les agences de l'ONU.

9. Le Comité du Fonds d'affectation spéciale du Fonds climatique d'investissement stratégique et du sous-comité pour le PPCR (SC-PPCR-) verra une forte participation des pays en développement et travaillera en collaboration étroite avec le Conseil de l'AF pour s'assurer que les programmes pilotes du PPCR soient complémentaires du travail de l'AF et renforcent la base de connaissances pour faciliter les actions de l'AF dans l'avenir. Le Conseil du Fonds d'adaptation sera invité à participer activement à la conception, à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation du PPCR, par une représentation au SC-PPCR-, une implication dans un groupe d'experts et par le biais du reporting du PPCR au Conseil de l'AF sur les programmes, les réalisations et les enseignements tirés.

Principes

10. Les principes exposés dans le paragraphe 13 du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) s'appliqueront aussi au Programme pilote pour l'accommodation du climat en mettant particulièrement l'accent sur les éléments suivants :

a) L'ONU est l'organisme approprié pour la formulation de stratégies globales sur le changement climatique et les banques de développement multilatérales ne devraient pas préjuger des résultats des négociations sur le changement climatique. Les mesures relevant du changement climatique devraient être inspirées par les principes de l'UNFCCC ;

b) Même si le GEF et le Conseil du Fonds d'adaptation sont les mécanismes formels d'apport de soutien dans le cadre de l'UNFCCC, en vertu de l'Article 11.5 les ressources peuvent aussi arriver par les « canaux bilatéraux, régionaux et autres canaux multilatéraux ».

11. Le PPCR pilotera le défrichage et explicitera des façons d'intégrer le risque et l'accommodation climatiques dans le programme de développement de base, en complément d'autres activités en cours. Les pilotes seront sous la supervision des pays, se fonderont sur les Programmes nationaux d'adaptation de l'action et sur d'autres études et stratégies pertinentes aux pays et s'assureront de la cohérence stratégiques de leurs actions avec celles du Fonds d'adaptation et d'autres activités financées par les donateurs pour mettre à disposition des financements pilotes à court terme ; ceux-ci permettront de tirer des enseignements utiles dans la conception de financements d'adaptation accrus, notamment dans le contexte de négociations internationales sur le climat.

12. Chaque BMD appliquera ses propres politiques et procédures, y compris les mesures de protection de l'environnement et mesures sociales appropriées.

Objectifs du PPCR

13. Le PPCR contribuera à la réalisation des objectifs du SCF et, en particulier pour ce qui est du paragraphe 16 e), en cherchant à mettre en place des dispositifs d'incitation au renforcement de l'action et au changement transformationnel en intégrant des éléments d'accommodation du climat dans les plans de développement national dans le respect des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable. Ceci permettra :

a) d'améliorer l'accommodation au climat dans les pays pilotes ;

b) d'acquérir de l'expérience et des connaissances sur les moyens d'intégrer l'accommodation des changements climatiques dans les plans de développement et le financement de base, notamment dans le cadre du Conseil du Fonds d'adaptation ; et

c) d'acquérir de l'expérience et des connaissances sur les moyens de promouvoir au mieux une telle intégration dans les financements internationaux tout en respectant la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, notamment dans le cadre du Conseil du Fonds d'adaptation.

Types d'investissements

14. Le PPCR va agir rapidement pour assurer un soutien renforcé à environ 5 à 10 pays [6] pour les aider à intégrer l'accommodation au climat dans leurs plans de développement et financements. Le cas échéant, des relations de coopération seront établies avec d'autres

[6] Le SC-PPCR déterminera le nombre de pays à inclure dans les programmes pilotes compte-tenu, entre autres, des ressources disponibles pour le programme et de l'objectif de fournir des ressources plus importantes aux pays pilotes.

programmes nationaux d'adaptation en cours. Les activités de deux types seront accompagnées pendant les trois à cinq prochaines années dans les pays destinataires :

a) Premièrement un appui apporté au titre de l'assistance technique pour permettre aux pays en développement de construire sur la base de ce qui est déjà fait au niveau national, y compris les Communications nationales et les NAPA, en vue d'intégrer l'accommodation au climat dans les plans de développement et le financement de base. Cette phase assurera un appui au titre de l'assistance technique et du besoin de renforcer les capacités tel qu'identifié par le pays pilote, pour permettre au gouvernement de planifier un développement accommodant les changements climatiques, avec des apports de la société civile nationale et du secteur privé. Les pays pilotes identifieront des partenaires privilégiés pour cette assistance technique et cet effort de renforcement de capacité. Dans ce dessein, ils pourront tirer parti de l'expertise de, par exemple, l'UNDP, l'UNEP, les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les agences du secteur privé et les BMD. Cela passera par l'apport d'un soutien pour évaluer et réformer les dispositions institutionnelles avec l'objectif de faciliter la prise en compte du risque lié au climat (et des opportunités qui peuvent émaner du changement climatique) dans les plans de développement et les processus de prise de décision de la société civile et du secteur privé. La majeure partie de ce travail devrait être terminé dans un délai d'un an après que le pays destinataire ait été identifié. L'accent devrait être mis sur un recadrage du plan stratégique dans une perspective à long terme. L'apport de soutien technique au processus de planification peut se poursuivre pendant toute la durée de vie du programme pilote.

b) Le deuxième type de soutien mettra à disposition des ressources financières supplémentaires pour aider au financement des investissements des secteurs public et privé identifiés dans les plans de développement d'accommodation du climat. Un accent particulier sera mis sur le soutien budgétaire, les approches sectorielles, les programmes d'investissement coordonnés sur des secteurs clé et les combinaisons avec les financements nationaux et/ou le mécanisme de soutien international existant. Le montant de l'investissement dépendra de la situation du pays et sera mis à disposition conformément aux dispositions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ce soutien pourra démarrer dès que les plans de développement d'accommodation du climat seront en place et il devrait commencer dans un délai d'un an environ après que le pays destinataire ait été identifié.

15. Un objectif clé du PPCR est d'intégrer la composante accommodation du climat dans les financements du développement, y compris dans les formules combinant subvention et financement concessionnel avec des financements publics et privés internes au pays. Les coûts accessoires directement associés à l'assistance technique et à l'ajustement institutionnel devraient être pris en charge par des subventions. Des ressources significatives d'investissement seront mises à disposition par le biais du PPCR sous forme de subventions avec option d'octroi de prêts supplémentaires à des conditions très avantageuses pouvant être combinés avec les sources existantes de financements concessionnels et de ressources nationales pour accroître

la composante accommodation du climat des priorités de développement existantes. C'est un élément de base des enseignements à tirer du pilotage pratique du développement accommodatif du climat à l'échelle nationale.

16. Le financement dans le cadre du programme de travail sera mis en place par les BMD retenues par le pays. Chaque opération engagée respectera les politiques et procédures d'investissement de la BMD, y compris ses normes en matière fiduciaire ainsi que les mesures de protection de l'environnement et mesures sociales.

Programme pilote pour le sous-comité de l'accommodation du climat

17. Un Programme pilote destiné au sous-comité d'accommodation du climat (SC-PPCR) sera établi pour superviser les opérations et les activités du Programme pilote.

18. Le SC-PPCR sera composé comme suit :

a) jusqu'à six représentants des pays donateurs au PPCR identifiés par une consultation parmi de tels donateurs et dont au moins un devrait être membre du Comité du Fonds d'affectation spéciale du SCF ;

b) d'un nombre équivalent de représentants des pays destinataires choisis parmi les pays destinataires agréés en tant que pilotes dans le cadre du programme et pays destinataires membres du Comité du Fonds d'affectation spéciale du SCF et identifiés par consultation de ces destinataires. Au moins un représentant sera membre du Comité du Fonds d'affectation spéciale. Avant que les premiers pays destinataires reçoivent l'accord de financement du PPCR, les pays destinataires admissibles et considérés comme prioritaires pour bénéficier du programme (voir le paragraphe 26 ci-dessous) et les pays destinataires membres du Comité du Fonds d'affectation spéciale du SCF désigneront un nombre équivalent de pays pour siéger au sous-comité. Ces représentants seront reconduits dans leurs fonctions ou remplacés en tant que membres du SC-PPCR suite à la sélection de pays destinataires pour le Programme pilote ;

c) du Président ou du Vice-président du Conseil du Fonds d'adaptation (ou le candidat retenu) pour les pays en développement

d) tous les pays pilotes dans le cadre du programme, les membres du Comité des BMD et l'Administrateur peuvent assister au SC-PPCR en tant qu'observateurs.

19. Pour établir de bonnes relations et une coopération efficace avec les partenaires clé qui favorisent une utilisation efficace des ressources et la recherche de complémentarités avec d'autres sources de financement, le SC-PPCR invitera en tant qu'observateurs les représentants d'autres organisations ayant pour mission d'encourager les investissements facilitant l'accommodation au climat en réponse aux changements climatiques, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, l'UNDP, l'UNEP et l'UNFCCC. Le Groupe des experts (voir les paragraphes 27 et 28) sera invité à identifier un membre du groupe pour observer le sous-comité. La société civile sera aussi invitée à désigner un représentant en tant qu'observateur auprès du

sous-comité. Compte tenu des champs particuliers de compétences des observateurs, le SC-PPCR invitera les observateurs à se livrer à un dialogue actif.

20. Un pays considéré comme candidat susceptible de recevoir un soutien financier dans le cadre du Programme pilote sera invité à assister aux réunions du SC-PPCR en tant qu'observateur pendant les délibérations sur la proposition du pays.

21. Le SC-PPCR élira deux coprésidents parmi ses membres pour la durée d'une réunion. L'un des coprésidents représentera un pays destinataire et l'autre coprésident représentera un pays donateur.

22. La décision sera prise par consensus des membres « votants » du Comité du Fonds d'affectation spéciale. Le consensus est une procédure pour adopter une décision quand aucun participant au processus décisionnel ne bloque une décision proposée. Dans le cadre du SCF, consensus ne signifie pas nécessairement unanimité. Un décideur dissident, qui ne veut pas bloquer une décision, peut exposer une objection en joignant une déclaration ou un commentaire à la décision. Si aucun consensus ne peut être trouvé, une proposition de décision sera représentée ultérieurement ou retirée.

Fonctions du SC-PPCR

23. Les responsabilités du SC-PPCR consisteront à :

a) approuver les priorités de programmation, les critères opérationnels et les modalités de financement pour le PPCR ;

b) approuver les financements du PPCR pour les programmes ;

c) assurer une complémentarité entre les activités prévues pour le PPCR et les activités d'autres partenaires du développement actifs dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, notamment le FEM et l'ONU et s'assurer d'une coopération efficace entre le PPCR et le FEM et les activités des pays de l'ONU pour maximiser les synergies et éviter les chevauchements ;

d) s'assurer que les leçons apprises soient transmises par l'intermédiaire du Comité du Fonds d'affectation spéciale au Conseil du Fonds d'adaptation, à l'UNFCCC et à d'autres parties prenantes ; et

e) assumer toutes autres fonctions jugées appropriées pour réaliser les finalités du PPCR.

Fréquence des réunions

24. Le SC-PPCR se réunira aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, mais pas moins d'une fois par an. Le SC-PPCR peut examiner et approuver les demandes de financement par des fonds d'affectation spéciale pour les programmes chaque fois que le besoin s'en fait sentir, à un niveau et selon des modalités et procédures appropriés à l'examen du programme.

Admissibilité des pays

25. Compte tenu des exigences particulières relatives au financement et au transfert de technologie décrits dans les Articles 4.8 et 4.9 des UNFCCC, l'admissibilité des pays sera fondée sur :

a) l'admissibilité au bénéfice de l'APD (selon les directives de l'OCDE/CAD) ; et
b) l'existence d'un programme actif de BMD pour le pays.[7]

26. Priorité sera donnée aux Pays les moins développés extrêmement vulnérables ayant droit aux fonds concessionnels des BMD, et notamment, parmi eux, aux petits États insulaires en développement. La sélection finale des pays pilotes sera laissée à la décision du SC-PPCR, sur les recommandations d'un Groupe d'experts (voir à ce sujet les paragraphes 27 et 28).

Groupe d'experts

27. Un Groupe d'experts sera constitué et des directives appropriées lui seront données par le SC-PPCR pour émettre des recommandations sur la sélection de pays basées sur :

a) des critères de vulnérabilité transparents ;

b) l'état de préparation du pays et sa capacité à avancer dans l'élaboration de plans de développement accommodatifs du climat compte tenu des efforts faits jusqu'à présent et de la volonté affichée d'adopter une approche stratégique dans l'intégration de l'accommodation du facteur climatique dans le développement ; et

c) la distribution des pays sur l'étendue des régions et les types de risques (comme il peut convenir à un programme pilote).

28. Le Groupe d'experts devrait compter jusqu'à huit personnes et offrir une palette d'expertise couvrant les aspects scientifiques, économiques, environnementaux et sociaux du changement climatique, les questions de gouvernance, le volet institutionnel et la planification du développement. La sélection des membres de Groupe d'experts devrait se faire en fonction de critères clairs et transparents, à faire approuver par le sous-comité, en tenant compte des qualifications professionnelles des experts. Le groupe devrait comprendre des experts en provenance tant des pays en développement que développés. Le président et le coprésident du Conseil du Fonds d'adaptation, ou leurs candidats en titre, seront invités à participer au processus de nomination et de sélection du Groupe d'experts.

Programmation du PPCR

29. Sur la base des recommandations du Groupe d'experts, le SC-PPCR dressera une liste de pays retenus pour être considérés pour le Programme pilote et ces pays seront invités à faire

[7] Un programme « actif » est celui pour lequel une BMD a mis en place un programme de prêts et/ou dans le cadre duquel elle entretient un dialogue suivi sur la politique avec le pays.

parvenir une déclaration d'intérêt sous une forme standardisée à convenir avec le SC-PPCR. Sur la base des déclarations d'intérêt, le SC-PPCR constituera un groupe de pays pilotes. Dans chacun de ces pays, les BMD et toutes les agences de l'ONU concernées conduiront une mission commune de programmation à mener de concert avec le gouvernement, les antennes de l'ONU dans le pays, le secteur privé, la société civile nationale et d'autres acteurs ; son objet sera de déterminer la façon dont le programme pilote peut aider les gouvernements à améliorer les modalités d'accommodation du climat dans leurs plans de développement nationaux et financements. Cet exercice collectif aboutira à la formulation d'une proposition au SC-PPCR, élaborée sous la direction du pays destinataire, quant à l'utilisation des ressources d'assistance technique du Programme pilote pour l'intégration de modalités d'accommodation du climat dans le plan de développement national et les processus de financement.

30. Les plans de développement accommodatifs du climat qui en résulteront, s'appuieront sur l'assistance technique et seront soumis au SC-PPCR, de pair avec une proposition pour leur approbation, pour l'utilisation des ressources financières PPCR par le biais d'un programme de BMD du pays. Le traitement subséquent des composantes des programmes approuvés obéira aux politiques et procédures d'évaluation, autorisation et suivi de la BMD.

31. Un groupe de pays peut proposer au SC-PPCR un programme régional ou sous-régional qui rassemble un certain nombre de programmes de pays. Un programme régional ou sous-régional sera considéré comme un pilote du programme.

Clause d'extinction

32. Le PPCR fournira des financements à court terme. Les pays destinataires seront identifiés et la première phase de financement pour l'élaboration de plans de développement accommodatifs du climat se déroulera, pour l'essentiel, en 2008-2009. Le sous-comité n'approuvera pas de nouveau financement PPCR pour des activités postérieures à l'année civile 2012.

Suivi et évaluation

33. En fonction du résultat des suivis effectués par les BMD, le PPCR rendra régulièrement compte au Comité du Fonds d'affectation spéciale et une évaluation indépendante du fonctionnement du PPCR et de ses activités sera réalisée conjointement par les services d'évaluation indépendants des BMD à l'issue d'une période de trois ans d'activité. Les résultats obtenus par le PPCR devront être publiés, transmis au Conseil du Fonds d'Adaptation et communiqués au public. Les critères détaillés de reporting, y compris les indicateurs chiffrés des résultats aux niveaux programme, pays et institutionnel, seront validés par le Comité du Fonds d'affectation spéciale du SCF.

Enseignements du PPCR

34. Beaucoup des principaux objectifs d'apprentissage devraient être atteints au cours des deux premières années de fonctionnement du Programme pilote. D'autres partenaires du développement, qui interviennent dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, seront invités à mettre en commun leurs expériences pour qu'une base de connaissances unifiée

et cohérente puisse être constituée, rassemblant les principaux enseignements qui auront été tirés en vue de leur application à des cadres de développement pertinents. Il y aura lieu d'identifier des besoins prioritaires de recherche en vue d'une amélioration de l'efficacité de planification et de mise en œuvre de mesures d'accommodation du climat. L'efficacité des programmes pilotes et les enseignements qui en auront été tirés seront évalués avant le 31 décembre 2012 et largement diffusés. Le Conseil du Fonds d'Adaptation sera invité à jouer un rôle principal dans la conception du processus d'apprentissage.

Annexe B
RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR

Administration des fonds

1. La Banque Mondiale (BIRD), par l'intermédiaire de son service d'administration multilatérale et de financements innovants (Multilateral Trusteeship and Innovative Financing Department ou MTIF) dans le cadre de la vice-présidence des partenariats de finance concessionnelle et partenariats à l'échelle mondiale (Concessional Finance and Global partnerships ou CFP), exercera la fonction d'Administrateur des Fonds. À ce titre, elle aura la responsabilité des fonctions suivantes :

a) établir et tenir des dossiers appropriés et une comptabilité pour enregistrer les contributions et autres recettes, notamment les retours de fonds ;

b) enregistrer toutes les décisions de financement prises par les Comités des Fonds d'affectation spéciale pour contrôler le statut du CIF en tant qu'organisme de financement ;

c) prendre des engagements auprès des BMD dans le respect des décisions des Comités des Fonds d'affectation spéciale, ou des sous-comités selon les cas, sur les ressources disponibles des Fonds d'affectation spéciale et effectuer les virements de fonds correspondants ;

d) préparer des rapports financiers et une coordination des audits de chacun des fonds ; et

e) investir les produits des fonds, notamment dans le cadre des transactions sur les devises et de la gestion de la trésorerie.

2. Dans l'attente du décaissement des produits, la BIRD investira les ressources des Fonds conformément aux politiques de la Banque Mondiale et aux procédures pour l'investissement des Fonds d'affectation spéciale qu'elle administre. Le revenu gagné sur chaque Fonds sera imputé au crédit du Fonds, augmentant d'autant les ressources dont il disposera pour ses activités.

3. La BIRD interviendra en tant qu'intermédiaire financier pour les produits du CIF administrés par les BMD et, à ce titre, n'assumera aucune responsabilité à l'égard des contributeurs des Fonds sur l'utilisation des produits d'un tel financement au-delà des responsabilités prévues dans les accords de contribution et les accords passés avec les BMD. Ces responsabilités seront exercées par les BMD conformément à leurs propres règles en matière fiduciaire, leurs politiques, leurs directives et leurs procédures. Les BMD rendront compte de ces questions, par l'intermédiaire de leurs Conseils, à l'Administrateur.

4. Au cas où un donateur exprimerait son désir de contribuer à n'importe quel fonds autre que les fonds CIF par le biais du SCF (avec l'accord de l'Administrateur après consultation de la Division administrative), l'Administrateur prendra, au nom du donateur, les dispositions nécessaires pour effectuer le transfert des fonds de contribution aux fonds non-CIF. Ces

dispositions stipuleront que l'administrateur des fonds non-CIF, qui a reçu la contribution du donateur, sera directement responsable des fonds de contribution vis-à-vis du donateur. Après transfert des fonds de contribution, l'Administrateur n'assumera aucune responsabilité sur les utilisations qui seront faites d'un tel financement, notamment pour ce qui est du reporting y afférent.

Rapports financiers

5. L'Administrateur sera responsable devant les Comités des Fonds d'affectation spéciale de l'exécution de ses responsabilités fiduciaires. L'Administrateur soumettra des rapports réguliers à chaque Comité de Fonds d'affectation spéciale quant au statut financier du fonds concerné. L'Administrateur prévoira un audit annuel des comptes des fonds par un prestataire extérieur. L'Administrateur enverra aux Comités des Fonds d'affectation spéciale une copie des états financiers annuels audités des fonds respectifs, conjointement avec le rapport écrit de l'auditeur reprenant les conclusions d'audit.

Exécution des accords juridiques

6. En tant qu'Administrateur, la BIRD mettra en œuvre les accords d'administration de fonds passés avec chaque contributeur du SCF, qui stipulent les termes et conditions applicables à l'administration et à la gestion des contributions faites au fonds. L'Administrateur passera également un accord avec chacune des BMD, qui stipulera les termes et conditions de l'engagement, y compris les dispositions en cas de non respect de l'accord, et les modalités de transfert des ressources du SCF ainsi que les exigences de reporting financier.